

Qualité à l'Education nationale Certification à tout va : cela rassure mais est-ce un gage de qualité, particu- lièrement à l'Education nationale ?

La notion de qualité, introduite dans le monde du travail et particulièrement dans le monde industriel dans les années 80, est devenue à la mode dans tous les organismes qui, ne voulant pas demeurer en reste, demande la fameuse certification « prouvant » qu'un processus et un service de qualité sont mis en place au sein du dit organisme : certaines exigences sont respectées, la conformité est évaluée et le fameux sésame, la certification, est délivré souvent par une entreprise extérieure. C'est ainsi que sont apparues les certifications 9000, 14000, 18000 maintenant, HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les bâtiments, ...

L'éducation nationale a suivi la mode et nos élèves reçoivent pratiquement tous la certification informatique et numérique B2i (maintenant en validant la compétence 4 du socle commun des compétences, Maîtriser les techniques usuelles de l'information et de la communication) et une certification en langue A2, B1 ...en fonction d'un cadre Européen Commun de Référence.

Mais sur le terrain que constatons-nous ?

Au niveau de l'informatique, alors que tous les étudiants indiquent sur leur CV, qu'ils dominent l'informatique et la suite Microsoft, les professeurs sont très surpris de constater, en études supérieures, de grosses lacunes : incapacité à ajouter une pièce jointe à un mail, pas de frappe au km d'un texte, pas d'alignement à droite (justification), présentation déficiente (problème avec les puces), grandes difficultés à réaliser un tableau simple même avec des calculs enfantins, ... mais ces étudiants ont tous été certifiés au collège et au lycée. Sans parler des fautes d'orthographe, de grammaire, du bon sens et de l'esprit critique lors de recherches sur internet !

Quant à l'anglais, tout est fait pour cacher la misère : certaines présentations d'épreuves techniques de BTS se font en anglais et la langue étrangère est évaluée pour 50% de la note finale : sauf que le barème est fait de telle façon que la note minimum en anglais ne peut être inférieure à 6. Certains élèves, incapables de répondre à des questions simples : quels étaient vos horaires pendant le stage ? Aviez-vous une pause-déjeuner ? Racontez une journée type, ... se voient attribuer la note minimale de 6. Quant à ceux qui comprennent la question posée, reformulée plusieurs fois cependant avec un vocabulaire

Éditorial

1- Qualité à l'Education nationale

Nos positions

- 3- Conditions de travail en 2013
- 7- L'alternance, une nouvelle voie pour devenir professeur
- 13- Enseignement du français
- 14- Démissions de professeurs

Informations

- 4-5- Quelques décisions de justice récentes
- 6-7 Point sur la revalorisation indiciaire PPCR
- 8-9-10 - Calendrier des épreuves du DNB et du baccalauréat 2017
- 10- Vie des académies- Mutation Paris
- 11-Actualités Retraite
- 12- Les nouvelles de l'AEF
- 15- A lire au BO

EDITO (SUITE)

différent et des gestes suggestifs parfois, c'est l'eldorado, la moyenne... Que répondre à un collègue d'anglais, enseignant dans les séries classiques de son établissement, qui s'est vu attribuer un paquet de copie STI2D suite au bac blanc organisé dans son lycée et qui est surpris du faible niveau de l'épreuve de langue du baccalauréat technologique ?

De même, le SIEC, qui gère les examens en région parisienne, est certifié ISO 9001. Il est tout de même précisé sur son site que « la certification ISO n'implique pas la perfection en tout ». Et il nous semble qu'il est honnête de le reconnaître car nous constatons toujours des retards dans les paiements (certes inférieurs à plusieurs années comme c'était le cas il y a encore 5 ans), l'incapacité qu'a le SIEC à cotiser pour notre retraite complémentaire (RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ou nous faire bénéficier de l'indemnité exceptionnelle (indemnité dégressive maintenant) sur les indemnités d'examen suite à des problèmes pour communiquer les sommes correspondantes aux dites indemnités au rectorat qui nous gère, ..., une mauvaise répartition des charges d'examen (pour une heure année d'enseignement dans une classe à 18 élèves dans une série que de nombreux établissements proposent, convocation en 2017 d'un professeur sur 3 jours pour interroger 14 candidats par jour, ½ heures par candidat dans une autre académie que la sienne, Versailles alors qu'il travaille et habite à Créteil, avec 5 transports en commun et de la marche à pied pour atteindre l'établissement, départ avant 6 heures, retour après 20 heures suite à une journée bien remplie, plus 3 jours complets pendant les vacances de Noël pour lire les 42 rapports de stage...).

Et qu'en est-il du ministère de l'Education nationale qui vient de se faire remarquer en envoyant des SMS de mutation à des professeurs qui n'avaient rien demandé en 2017 ? Imaginez le stress de la mère de famille de 3 enfants qui reçoit de son employeur un texto lui indiquant qu'elle est mutée dans une autre académie alors que titulaire de son poste (et n'ayant pas subi de carte scolaire), elle n'avait rien demandé ! Sans parler de la réforme indicielle PPCR, négociée pendant de nombreux mois, qui s'est mise en place en janvier 2017: le ministère et ses services informatiques ont été incapables de l'appliquer en janvier et promet un rattrapage sur la paye de mars !

En conclusion, qu'un étudiant certifié en anglais pendant sa scolarité soit dans l'incapacité d'aligner 2 mots est certes inquiétant mais pas dangereux pour lui : à Londres, il utilisera son smartphone pour connaître son chemin. Par contre, nous espérons juste que le titulaire du brevet de natation saura « se débrouiller » si malencontreusement, il tombe dans l'eau ! En ce qui concerne les futurs employeurs, il nous semble qu'il y a tromperie sur la validité des certifications comme d'ailleurs la valeur des diplômes ! Et cela va finir par se savoir !

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

*

Vices Présidentes

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

*

*

Présidents d'honneur

P. CANONNE, S. CARRAT,

B. de CUGNAC,

M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,

J.RODOT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Fabien FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

CONDITIONS DE TRAVAIL

Conditions de travail en 2013 : Qu'en est-il pour les enseignants particulièrement en ce qui concerne les RPS ?



Une étude de la Dares(1) a analysé les conditions de travail en 2013 dans le privé et le public et particulièrement celles des cadres et plus précisément celles des enseignants.

En ce qui concerne les Risques Psychosociaux (RPS(2)), ces derniers se déclinent en 7 items :

- l'intensité et complexité du travail (travail sous pression, contraintes de rythme) ;
- le manque d'intérêt porté au travail (manque d'utilité du métier, ennui) ;
- les rapports sociaux au travail (comportements hostiles subis) ;
- le manque de soutien de la hiérarchie ;
- les exigences émotionnelles (maîtriser ses émotions face à un public) ;
- la relation entre collègues qu'on encadre ;
- la relation entre collègues sans relation d'encadrement (manque de soutien entre collègues, avoir l'impression de ne pas faire partie d'une équipe).

C'est le premier degré qui en souffre le plus : les professeurs des écoles « ressentent davantage l'intensité de la pression liée à leur travail » et déplorent le peu de relationnel avec leur hiérarchie ou leurs collègues. D'une manière générale, les enseignants du premier et second degré :

- se plaignent d'un manque de soutien hiérarchique mais aussi d'échanges et de soutiens avec leurs collègues,
- sont plus soumis aux RPS que les enseignants du supérieur ou des cadres en contact avec le public mais ils subissent moins d'agressions verbales et physiques au travail que d'autres cadres travaillant en contact avec le public,
- disent ne pas être aidés par leurs supérieurs hiérarchiques pour la moitié d'entre eux,
- affirment avoir du mal à réaliser leur travail qu'ils qualifient de délicat, compliqué, intense, complexe et solitaire (73 % et 83,5 % des enseignants du premier et du second degré déclarent travailler seuls, alors que les cadres sont moins de 55 %),
- estiment que les personnes qui évaluent leur travail ne le connaissent pas bien.

Quel que soit leur métier, les femmes sont les plus exposées au RPS, les jeunes sont plus épargnés mais, point positif, les enseignants du 1er degré sont nombreux à exprimer le plaisir, la fierté et l'utilité de leur métier. Ils semblent « plus épargnés » face aux comportements hostiles.

Françoise PONCET

(1) La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) produit des statistiques et analyses utiles au ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle

(2) Les risques psychosociaux (RPS) désignent les risques engendrés par la dégradation des conditions de travail (qui se traduit sous forme de blessure, maladie, stress, mal-être, harcèlement moral ou sexuel), et qui affectent la santé mentale et physique des travailleurs, perturbant ainsi le bon fonctionnement de l'entreprise.

QUELQUES DECISIONS DE JUSTICE RECENTES



1) Le Conseil d'État rappelle les conditions de la radiation des cadres d'un professeur pour abandon de poste et ceci sans qu'aucune mesure disciplinaire ne soit mise en œuvre par le rectorat (arrêt du 30 août 2016)

À défaut de précisions dans les textes législatifs et réglementaires, c'est la jurisprudence qui a dégagé les règles à respecter par l'administration pour prononcer la radiation des cadres pour abandon de poste. Le Conseil d'État les énonce à nouveau dans le présent arrêt :

- l'agent doit avoir été mis en demeure de rejoindre son poste, avec indication du risque de radiation qu'il court ;
- cette mise en demeure doit être faite par écrit et notifiée à l'intéressé ;
- un délai « approprié » doit être laissé à l'agent pour rejoindre son poste ;
- à l'expiration du délai, l'intéressé est considéré comme ayant rompu le lien avec le service s'il ne manifeste aucune intention de rejoindre son poste ou ne présente aucune justification matérielle ou médicale pour justifier son retard.

Dans le cas traité par l'arrêt, l'administration avait adressé au professeur 3 mises en demeure sans que ce dernier ne présente un quelconque justificatif de nature à expliquer son silence. Il a donc été radié des cadres pour abandon de poste sans passer par exemple en conseil de discipline, le comité médical, de plus, l'ayant préalablement déclaré apte aux fonctions enseignantes.

2) Le licenciement pour insuffisance professionnelle n'est pas subordonné à une offre de reclassement (arrêt du Conseil d'État du 18 janvier 2017)

Conformément à la jurisprudence traditionnelle, le licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire ne peut être motivé que par une inaptitude à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé (article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique) : l'insuffisance professionnelle est caractérisée par sa permanence (un comportement constant), sa gravité (des carences professionnelles graves) et ses conséquences (des troubles dans le fonctionnement du service). Elle diffère de la négligence, de faits passagers, de désobéissances, qui constituent des fautes disciplinaires ; elle diffère aussi de l'altération de l'état physique, qui peut conduire à un reclassement : l'insuffisance professionnelle résulte d'une inaptitude à l'exercice des fonctions, non d'une carence ponctuelle.

Mais, toutefois, le conseil d'Etat précise que l'administration n'a préalablement aucune obligation de chercher à reclasser l'intéressé dans d'autres fonctions contrairement à d'autres situations : fonctionnaires dont l'emploi est supprimé, agents contractuels en CDI, ...

Dans le cas traité par l'arrêt, « la manière de servir de l'intéressé », professeur au Cned, « était de nature à justifier son licenciement pour insuffisance professionnelle » sans que l'administration n'ait à lui proposer une offre de reclassement. Précisons qu'elle l'avait fait antérieurement en affectant le professeur au Cned, hors de la présence des élèves.

3) Obligations des enseignants : prérentrée, demi-journées de réflexion pédagogique, remplacement de Robien sont des missions liés au service d'enseignement.

Dans un arrêt récent du 30 août 2016, le Conseil d'Etat précise que les demi-journées de prérentrée et celles de réflexions pédagogiques prévues au calendrier scolaire sont des activités ne concernant pas les heures d'enseignement dues par les enseignants mais des missions liées au service d'ensei-

QUELQUES DECISIONS DE JUSTICE (SUITE)



nement : elles n'allongent donc pas irrégulièrement la durée de l'année scolaire et celle du temps de travail des enseignants

Rappelons :

- que la durée minimale de l'année scolaire est de 36 semaines (article L.521-1 du code de l'éducation),
- que notre nouveau statut (décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré) prévoit deux types d'obligation de service : les heures d'enseignement (18 heures hebdomadaire pour les certifiés PLP, 15 heures pour les agrégés) et des missions liées au service d'enseignement (préparation des cours, recherches, aide suivi et évaluation des élèves, conseils de classes, ...).

De façon récurrente, la juridiction administrative considère que les tâches suivantes font intégralement partie de nos obligations de service : participation aux examens, communication des notes et des bulletins scolaires, présence aux sessions de formation ou d'information organisées à la diligence des autorités académiques et des chefs d'établissement, participation aux journées portes ouvertes, remplacements de courtes durées dit remplacement de Robien suite à désignation par le chef d'établissement (Conseil d'État 26 janvier 2007, n°285051), ... même si ces dernières sont peu utilisées dans certains établissements.

4) La responsabilité d'un collège reconnue en partie dans le suicide d'une élève harcelée (jugement du tribunal administratif du 26 janvier 2017).

L'Etat français a été reconnu partiellement coupable (au quart des conséquences dommageables pour la victime et ses ayants droit) suite au suicide d'un collégien harcelé, la juridiction administrative relevant un défaut d'organisation du service public. En effet, le tribunal constate que :

- le site Facebook a été le principal canal du harcèlement, mais le collège a été aussi le lieu d'un harcèlement pendant le temps scolaire ;
- la famille a alerté à plusieurs reprises le principal du collège, sa secrétaire et le professeur principal à l'occasion d'une réunion des parents d'élèves et de plusieurs appels téléphoniques pendant le premier trimestre et a demandé sans succès un changement de classe, alertes qui n'ont pas été prises en compte par le collège ;
- le collège soutient certes avoir mis en place une politique de prévention contre le harcèlement, sans s'interroger sur l'inefficacité de cette politique, mais il ne conteste pas les attroupements hostiles la veille du suicide pendant un cours et en récréation, en présence du professeur principal et des personnels de surveillance.

Le tribunal conclut à l'absence de réaction appropriée du collège et à un défaut d'organisation du service public. Il condamne l'administration à verser 10 000 euros pour les parents, 6 000 euros pour les deux enfants et 2 000 euros pour les héritiers de l'élève décédé. L'État est en outre condamné à verser 1 500 euros au titre des frais exposés par les parents et non couverts par les dépens.

Quant à la responsabilité pénale, cette dernière peut être également engagée pour violences volontaires et ceci auprès du tribunal pour enfants contre les élèves auteurs des harcèlements, leurs parents étant civilement responsables.

Françoise PONCET

Point sur la revalorisation indiciaire PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)

Rappel des épisodes précédents :

- Augmentation indiciaire en janvier 2017 pour tous mais l'équivalent de 4 points d'indices nous sont retirés de nos primes (conversion prime-points). Conclusion (voir journal de janvier): pour certains baisse de salaire (plus de charges sur les points d'indice, augmentation de la cotisation vieillesse et certains, principalement chez les agrégés, ne bénéficient que de ce « bonus » de 4 points) et petite augmentation très modeste pour d'autres.
- Augmentation de 0,6 % du point d'indice, HSA, HSE, ...

La réalité du terrain :

- Le ministère a été dans l'incapacité d'appliquer la réforme sur la paie de janvier 2017 alors que cette dernière a été décidée fin 2015 et qu'il s'est doté d'un outil informatique extrêmement cher pour gérer les paies (le Sirhen⁽¹⁾). Le ministère a averti de ses difficultés le personnel par l'envoi d'un message sur la boîte mël : « Ainsi, les professeurs des écoles et les certifiés bénéficieront d'une première partie de l'augmentation indiciaire dès janvier, tandis que les directeurs d'école ou les professeurs agrégés hors échelle attendront mars. » Et de préciser : « Au 1^{er} janvier, la cotisation salariale de retraite de l'État augmente à cette même date à 10,29 %. Celle-ci « peut avoir pour conséquence une baisse temporaire de la rémunération nette en janvier pour certains fonctionnaires, qui sera rattrapée dès février ». L'augmentation de 0,6 % nous permet donc de gommer l'augmentation de la cotisation vieillesse de janvier et non notre baisse de pouvoir d'achat depuis 5 ans suite au blocage de la valeur du point d'indice.

- Pour les professeurs des écoles, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE, COP-Psy, professeurs bi admissibles ou adjoints d'enseignement :

Janvier 2017 : première partie de l'augmentation indiciaire : +6 points pour tous, dont 4 points de transfert primes-points.

Mars 2017 : deuxième partie de l'augmentation indiciaire : jusqu'à +5 points en fonction de l'échelon, avec rattrapage au 1^{er} janvier 2017.

- Pour les professeurs agrégés, CE-EPS et PEGC :

Janvier 2017 : première partie de l'augmentation indiciaire : +4 points pour tous, correspondant au transfert primes-points.

Mars 2017 : deuxième partie de l'augmentation indiciaire : jusqu'à +7 points en fonction de l'échelon, avec rattrapage au 1^{er} janvier 2017.

- Pour les personnels rémunérés avec une bonification indiciaire (directeurs d'école) ou hors échelle (professeurs agrégés) :

Mars 2017 : augmentation indiciaire : entre +4 et +11 points en fonction de l'échelon, dont 4 points de transfert primes-points, avec rattrapage au 1^{er} janvier 2017.

PPCR (SUITE)



L'avenir :

- La situation de chacun avec rappels (en plus ou en moins) sera revue sur la paie de Mars 2017.
- Reclassement des personnels dans les nouvelles grilles en septembre 2017 à échelon identique pour la Classe normale, baisse d'un échelon pour la hors classe mais maintien du nombre de points en attendant la réintroduction du 7^{ème} échelon HCL en 2020 avec augmentation indiciaire.
- Réforme de l'évaluation (voir journal de novembre 2016 : faire cours en transmettant les savoirs aux élèves n'étant pas le plus important).
- Le rythme d'avancement d'échelon sera le même pour tous sauf au 6^{ème} et 8^{ème} échelon où on peut «gagner» une année.
- Premiers passages très contingentés à la classe exceptionnelle sous conditions d'exercices pour 80 % des personnels et au mérite pour les 20 % restant.
- Extinction du recrutement dans la catégorie indiciaire bi-admissible.

Françoise PONCET

(1) Système d'Information de gestion des Ressources Humaines et des moyens

L'ALTERNANCE, UNE NOUVELLE VOIE

...pour devenir professeur: EAP de 2^{ème} génération

Exit les Emploi d'Avenir Professeur (EAP). Ces derniers, étudiants boursiers en L2⁽¹⁾ ou M1⁽²⁾ se voyaient proposer un poste à temps partiel dans un lycée ou collège (12 heures) mais ils devaient s'engager à passer les concours Education nationale pour devenir professeurs. Ils percevaient 600 euros par mois cumulable avec la bourse sur critères sociaux et bénéficiaient d'un tuteur. Le but de ce programme était de favoriser l'insertion des jeunes d'origine modeste afin de réduire les inégalités. L'Education nationale avait aussi trouvé un moyen de recruter des professeurs remplaçants à moindre coût mais ce dispositif permettait aussi aux candidats de découvrir la réalité du terrain, de se former au métier de l'enseignement, de découvrir les différents acteurs de l'éducation, les instances pédagogiques, éducatives et administratives et de vérifier leur motivation pour cette carrière.

Bienvenue au dispositif Etudiant Apprenti Professeur (EAP 2^{ème} génération) : priorité aux étudiants boursiers, la rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau d'études (entre 61 et 81 % du SMIC) plus aides financières éventuelles sauf bourse sur critères sociaux, ils bénéficient d'un maître d'apprentissage. Mais le cadre est contraignant : « Le dispositif s'adresse désormais aux étudiants qui envisagent de devenir professeur de mathématiques, de lettres, d'anglais, d'allemand au collège ou au lycée mais aussi professeur des écoles dans les académies d'Amiens, Créteil, Guyane, Reims ou Versailles ». L'Education nationale compte recruter plus de 1 000 étudiants apprentis professeurs: l'autre vocation de cette formation préprofessionnalisante, au-delà de l'objectif social, est de recruter des professeurs dans certaines zones déficitaires ...à moindre coût.

Françoise PONCET

(1) Bac + 2, 2^{ème} année de Licence

(2) Bac + 4, 1^{ère} année de Maîtrise

CALENDRIER DES ÉPREUVES DU DNB ET DU BACCALAURÉAT 2017



1. Epreuves écrites du DNB :

Epreuves écrites

	Epreuves écrites
Jeudi 29 juin	Mathématiques 13h30 à 15h30 Physique-chimie et/ou SVT, et/ou technologie ⁽¹⁾ , de 15h45 à 16h45
Vendredi 30 juin	Histoire et géographie - Enseignement moral et civique : de 9h à 11h Français de 11h15 à 12h25 Français de 14h30 à 16h30
Résultats DNB	Affichage dans les établissements au plus tard le 12 juillet 2017

Ces dates s'appliquent à tous les candidats de France métropolitaine, de La Réunion et de Mayotte.

Pour les candidats de Guadeloupe et de Martinique, ainsi que de Guyane, la répartition des épreuves et les horaires sont adaptés sur les dates des 29 et 30 juin 2017.

⁽¹⁾ Le tirage au sort des 2 sujets sur 3 aura lieu en mai.

2. Epreuves anticipées en 1ère :

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	Séries technologiques
Jeudi 15 juin	Français et Littérature 14h-18h	Français 14h-18h	Français 14h-18h	Français 14h-18h
Lundi 19 juin	Sciences 8h-9h30	Sciences 8h-9h30		

3. Epreuves écrites du baccalauréat général Métropole:

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 15 juin	PHILOSOPHIE 8h-12h		
Vendredi 16 juin	HISTOIRE-GEOGRAPHIE 8h-12h sauf Série S 11h		
Lundi 19 juin	LV 1 14h-17h		
Mardi 20 juin	Littérature 8h-10h	SES 8h-12h ou 13h (selon spécialité)	SPC 8h-11h30
Mercredi 21 juin	Math 8h-11h LV2 étrangère 14h-17h LV2 régionale 14h-17h	Math 8h-11h LV2 étrangère 14h-16h LV2 régionale 14h-16h	Math 8h-12h LV2 étrangère 14h-16h LV2 régionale 14h-16h
Jeudi 22 juin	Arts 14h-17h30 Langues et cultures de l'antiquité (Grec ou Latin) :14h-17h		SVT 14h-17h30 Ecologie, agronomie et territoires 14h-17h30 Sciences de l'ingénieur 14h-18h

Les épreuves orales et pratiques sont fixées par les recteurs, dans chaque académie.

CALENDRIER (SUITE)

4. Epreuves écrites du baccalauréat technologique Métropole :

	ST2S	STMG	Hôtellerie
Jeudi 15 juin	PHILOSOPHIE 8h-12h		
Vendredi 16 juin	HISTOIRE-GEOGRAPHIE 8h-10h30 Math 14h-16h		Environnement du tourisme 14h-17h
Lundi 19 juin	LV 1 14h-16h		
Mardi 20 juin	SPC 8h-10h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14h-17h	Epreuve de spécialité 14h-18h	Gestion hôtelière et mathématiques 8h-11h30
Mercredi 21 juin	LV2 étrangère 14h-16h LV2 régionale 14h-16h	Management des organisations 8h-11h LV2 étrangère 14h-16h LV2 régionale 14h-16h	Sciences appliqués et technologies 14h-17h
Jeudi 22 juin	Biologie et physiopathologie humaines 14h-17h	Economie- droit 8h-11h	

Les épreuves orales et pratiques sont fixées par les recteurs, dans chaque académie.

	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	SPC en laboratoire		
Jeudi 15 juin	PHILOSOPHIE 8h-12h			
Vendredi 16 juin	Math 14h-18h		Math 14h-17h	
Lundi 19 juin	LV 1 14h- 16h			
Mardi 20 juin	Chimie-biochimie- sciences du vivant et ens. Spécifique à la spécialité 14h-18h	Chimie-biochimie- sciences du vivant et ens. Spécifique à la spécialité 14h-18h	Enseignements Technologiques transversaux 14h-18h	
Mercredi 21 juin	LV2 étrangère 14h-16h LV2 régionale 14h-16h			
Jeudi 22 juin	SPC 8h-11h		SPC 8h-10h	

CALENDRIER (SUITE)



5. Epreuves écrites du baccalauréat professionnel Métropole:

Jeudi 15 juin	Français 9h30-12h Histoire géographie 14h-16h
Vendredi 16 juin	Prévention santé Environnement 9h30-11h30 Economie- droit/Economie Gestion 14h-16h30 ou 14h-16h
Lundi 19 juin	Arts appliqués et cultures artistiques 10h-11h30
Lundi 29 mai	Epreuves pratiques et écrites sur support informatique
Au vendredi 9 juin	Mathématiques- SPC du 29 mai au 9 juin

Dans toutes les académies, les résultats du baccalauréat sont publiés à partir du 5 juillet 2017.

Rime FULCRAND

VIE DES ACADEMIES: PARIS

Mutation Intra-académique 2017

Se connecter à **SIAM** par **i-prof** entre

Vendredi 17 mars 2017 à 12h et lundi 3 avril à 12h

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux. Munissez-vous de votre **NUMEN !**

Attention l'opération se déroule durant les vacances de Printemps !

- Préparez vos pièces justificatives, permettant de bénéficier de bonifications
- Le **3 avril à 14h** : les chefs d'établissement recevront par voie électronique les confirmations des demandes. Vous devez vérifier les informations et corriger en rouge en cas d'erreur.
- Retour du **dossier complet** (avec les justificatifs et paginé) avant le **21 avril 2017 (date d'envoi des dossiers par porteur)**

Mouvement intra-académique Versailles : du 15 mars 14h au 29 mars 14h.

Mouvement intra-académique Créteil : lundi 13 mars 12h au 29 mars 14h.

Pour de plus amples renseignements, contactez-nous !

Rime FULCRAND

ACTUALITÉS RETRAITES

1. PRELEVEMENTS SOCIAUX APPLIQUES SUR LES PENSIONS

Les pensions civiles sont soumises aux prélèvements sociaux obligatoires qui se décomposent entre 3 contributions :

- Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) 6,6 %
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S) 0,5 %
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) 0,3 %

Soit un total de 7,4 %.

A titre indicatif, en 2017, un fonctionnaire actif cotise, pour la pension civile, à hauteur de 10,29 %.

2. COTISATION M.G.E.N.

Un retraité adhérent à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale verse une cotisation déterminée en fonction de la formule de garantie choisie et de son âge dans l'année civile de l'adhésion.

Ainsi, conformément aux statuts et règlements mutualistes en vigueur au 1er septembre 2015, deux tranches d'âges sont définies : inférieur à 70 ans, à partir de 70 ans.

L'âge à considérer pour l'application de la tranche d'âge est déterminé par différence de millésime entre l'année d'assurance et l'année de naissance du membre participant. Le changement de tranche s'effectue au 1er janvier de l'année qui suit.

La cotisation est exprimée en pourcentage du montant brut de l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires, dans les limites d'une cotisation plancher et d'une cotisation plafond.

Exemple : MGEN équilibre retraite

Moins de 70 ans : 4,31 % (cotisation plancher annuelle 552 €, cotisation plafond annuelle 1680 €)

Plus de 70 ans : 4,53 % (cotisation plancher annuelle 552 €, cotisation plafond annuelle 1680€)

Dates prévisionnelles pour le paiement des pensions et rémunération en 2017

	PENSIONS	TRAITEMENTS
Janvier	Lundi 30	Vendredi 27
Février	Lundi 27	Vendredi 24
Mars	Jeudi 30	Mercredi 29
Avril	Jeudi 27	Mercredi 26
Mai	Mercredi 31	Lundi 29
Juin	Jeudi 29	Mercredi 28
Juillet	Vendredi 28	jeudi 27
Août	Mercredi 30	Mardi 29
Septembre	Jeudi 28	Mercredi 27
Octobre	Lundi 30	Vendredi 27
Novembre	Mercredi 29	Mardi 28
Décembre	Vendredi 22	Mercredi 20



a) Une école obligatoire entre 3 et 18 ans en Outre-mer :

Le parlement a adopté définitivement le 14 février 2017 le projet de loi sur l'égalité réelle Outre-mer qui permet, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion de rendre l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 3 et 18 ans, dès lors que ceux-ci ne disposent ni d'un emploi, ni d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Cela sera possible à compter de la rentrée scolaire de 2018 et à titre expérimental pour une durée n'excédant pas 3 ans. Le texte prévoit aussi d'interdire la publicité pour l'alcool à proximité des établissements scolaires et facilite le financement d'échanges scolaires avec des pays voisins des territoires ultramarins.

b) Enseignants, CPE, psychologues : un projet de décret crée une voie de recrutement spécial pour les docteurs.

Le comité technique ministériel de l'Education nationale (CTMEN) donne un avis négatif, mercredi 15 février 2017, au projet de décret créant une voie de recrutement spécial pour les titulaires d'un doctorat. Selon le texte, un concours externe spécial est prévu pour les corps suivants : conseillers principal d'éducation, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs des écoles, professeurs de lycée professionnel, psychologues de l'éducation nationale. Pour chacun de ces corps, le projet de décret prévoit que le nombre des emplois offerts au concours externe spécial ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des emplois mis aux autres concours externes. En outre, les docteurs admis bénéficient d'une bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la période de préparation du doctorat.

c) Najat Vallaud-Berkacem souhaiterait poursuivre au MENESR :

En cas de victoire de Benoît Hamon à l'élection présidentielle, la ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Berkacem, indique qu'elle souhaiterait rester à son poste. Elle déclare que le meilleur service à rendre à l'Education nationale serait de lui consacrer un ministre durable qui conduise une politique cohérente sur le long terme. La ministre est en train de rédiger des propositions pour enrichir le programme éducation de Benoît Hamon, avec notamment la réforme de l'éducation prioritaire pour les lycées et la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans. Par ailleurs, elle considère que le prochain quinquennat devra donner la priorité au supérieur et à la recherche pour amener 60 % d'une classe d'âge à en être diplômée.

d) Segpa : plus d'un élève sur deux sort sans diplôme du système éducatif.

La Depp constate que Sur 28000 élèves entrés en 6ème Segpa en 2007, 58 % sont sortis du système éducatif sans aucun diplôme. De plus, 37 % d'entre eux ont obtenu un diplôme professionnel, 8 ans après leur entrée en sixième. La plupart d'entre eux sont titulaires d'un CAP (73,2 %). Parmi les élèves ayant intégré une Segpa en sixième en 2007, 46 % ont redoublé la classe de CP tandis que 15 % d'entre eux sont sortis du système scolaire avant la classe de troisième. La direction souligne également que les garçons représentent 62 % des effectifs de Segpa au niveau national, contre 37,8% des filles. Selon la Depp, plus d'un élève sur deux appartient à une famille d'ouvrier, près de 7 % vivent dans une famille d'inactifs et les élèves issus d'une famille immigrée sont surreprésentés.

e) Erasmus :

Seuls 6 % des 24-34 ans bénéficient du programme, Najat Vallaud-Berkacem indique qu'il faut améliorer ce point.

Chrystel JOTHY

...un problème de justice sociale

S'exprimer à l'oral comme à l'écrit de façon correcte, avec un minimum de vocabulaire, en ayant conscience des différents niveaux de langage, nous semble un minimum que chacun devrait acquérir à l'école et une priorité pour les nouveaux venus sur notre territoire : la durée de la scolarité, obligatoire ou pas, s'allonge au fil des années et ces acquis sont nécessaires pour s'insérer dans le monde du travail de façon satisfaisante. C'est un problème de justice sociale, de lutte contre les inégalités et d'intégration de tous dans notre société.

Les tests PISA ou autres, confirment ce que nous constatons tous, même chez les élèves ou étudiants déjà diplômés : des lacunes subsistent. Que faire pour y remédier ?

Des spécialistes du système éducatif comme par exemple l'ex-Dgesco Jean-Michel Blanquer dénonce le « jargon » et la « pédanterie » qui caractérisent les derniers programmes de français, entrés en vigueur en septembre 2016 » (exemple : introduction dans les programmes du prédicat c'est-à-dire « ce qu'on dit du sujet ») où « ce qui est attendu des élèves est encore revu à la baisse ». Selon lui « on aura véritablement lutté contre les inégalités à l'école quand on aura donné un vocabulaire riche aux enfants dès la maternelle, pour qu'ils entrent ensuite dans la lecture et l'écriture avec plus d'aisance ». Nous ne pouvons que souscrire à cette analyse. Mais nous allons encore plus loin et dénonçons le laxisme que colportent certains inspecteurs : la bienveillance est certes très à la mode dans notre société mais les limites nous semblent dépassées (« coup de pouce » préconisé c'est-à-dire aide aux élèves en devoirs et examens, n'interroger que sur les chapitres où l'élève était présent, grilles d'évaluation imposant aux interrogateurs/correcteurs de mettre une note minimale, préconiser que l'élève construise son propre savoir, enseignement minimal de la grammaire voire simplification recommandée et assumée par l'institution, ...).

Nous avons des doutes, sur l'efficacité pédagogique des recommandations assénées à nos collègues de français durant les stages organisés par les inspecteurs : en grammaire tout est négociable, un élève qui fait une faute d'accord mais qui peut la justifier ne doit pas être sanctionné. Par exemple, le gruyère que Minnie a mangée, le e à la fin de mangé peut se justifier par le fait que Minnie est une souris femelle ! Pourquoi pas, bienveillance oblige ! Le même type de recommandations existe en mathématiques lors de la correction du DNB !

Sans commentaire et cet exemple fait échos aux analyses de Jean Pierre Chevènement ⁽¹⁾, un de nos anciens ministres, qui s'insurge, entre autre, de la suppression du latin en sixième, du collège unique de Monsieur Habby, des EPI ⁽²⁾, de l'élève au centre du système et non les savoirs, ... Et de suggérer de cesser d'« ubériser » l'école pour la « ramener à sa vocation de transmission », tordant le cou « aux utopies qui depuis un demi-siècle la sapent de l'intérieur ».

Françoise PONCET

Nous avons aussi conscience que les déclarations des inspecteurs leur sont imposés et que tous ne partagent pas le discours qu'ils tiennent, idem pour les chefs d'établissement mais en fin de parcours, c'est aux professeurs de « se débrouiller » avec les injonctions reçues.

⁽¹⁾ Un défi de civilisation (Fayard).

⁽²⁾ Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

Un phénomène en augmentation

Les chiffres :

- Les professeurs titulaires n'étaient que 715 en 2012, 900 en 2013, 1180 en 2015 à démissionner, ils étaient 1 985 en 2016.
- Dans le premier degré, le taux de démission a ainsi triplé de l'année scolaire 2012-2013 à celle de 2015-2016 tandis qu'il a doublé dans le secondaire.
- En 2012-2013, le nombre de stagiaires démissionnaires ne s'élevait qu'à 65. Quatre ans plus tard, on dénombre 434 démissions particulièrement dans le premier degré.
- 68 % des enseignants du secondaire ont déjà envisagé de changer de métier, ils sont très peu à franchir le pas (sondage IFOP de 2014).

La réaction de la ministre :

«Les démissions des enseignants sont extrêmement marginales rapportées à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale», «Est-ce un drame que des personnes qui font leurs premiers pas dans l'Éducation nationale se rendent compte que finalement l'enseignement n'est pas fait pour eux et décident de se **reconvertir ?**» (10 janvier 2017)

Quelques raisons expliquant ces démissions d'après quelques témoignages :

- La réforme des rythmes scolaires plus des injonctions contradictoires, les programmes pas adaptés, la réforme du collège avec l'interdisciplinarité (plus des départ anticipés en retraite),
- La lassitude, la perte de sens du métier, l'envie d'une seconde, voire d'une troisième carrière,
- En ce qui concerne les enseignants stagiaires : affectation loin de leur région d'origine, dans une banlieue difficile, difficulté à cumuler l'enseignement, le mémoire et la formation à l'ESPE, pas de formation à la tenue de classe, formation délivrée trop théorique et décalée par rapport à la réalité, pas de tuteur (1er degré), peu de soutien du chef d'établissement, critique de l'inspection sans laisser le temps de progresser d'où un sentiment d'échec,
- La déconsidération générale matérielle et morale vécue par certains professeurs,
- L'infantilisation des enseignants, l'alourdissement des tâches administratives, la pression psychologique sur les acteurs de l'Education nationale,
- Le burn-out suite à des conditions de travail de plus en plus pénibles, à une augmentation des tâches administratives souvent inutiles au détriment du temps passé à essayer de résoudre les difficultés des élèves,
- L'envie de se prouver que l'on peut faire autre chose,
- La crise économique et le chômage qui poussent certains, ne se destinant pas à ce métier, à passer les concours de l'Education nationale qui recrute beaucoup depuis 5 ans. Ils se retrouvent confronter brutalement à la réalité du métier qu'ils n'avaient pas imaginée.

Françoise PONCET

Personnel. Carrière

• BO n°11 du 16-03-2017

•Personnels enseignants
Amélioration du dispositif de remplacement circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017

BO n°9 du 02-03-2017

•Rémunération

Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017 note de service n° 2017-029 du 8-2-2017

•Rémunération

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales note de service n° 2017-030 du 8-2-2017

BO n°8 du 23-02-2017

•Organisations syndicales

Mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres y compris documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat circulaire n° 2017-021 du 10-2-2017

BO n°7 du 16-02-2017

•Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée
Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

•Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Téléservice bourses » arrêté du 11-1-2017 - J.O. du 28-1-2017

•Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2017/2018 note de

service n° 2017-013 du 3-2-2017

•Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la Principauté de Monaco, rentrée scolaire 2017-2018 note de service n° 2017-014 du 3-2-2017

Enseignement

BO n°11 du 16-03-2017

•Sections internationales

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification arrêté du 27-1-2017 - J.O. du 17-2-2017

•Programmes d'enseignement

Adaptation des programmes nationaux d'enseignement d'histoire et de géographie des cycles de consolidation (cycle 3) et des approfondissements (cycle 4) pour les départements et régions d'outre-mer arrêté du 9-2-2017 - J.O. du 2-3-2017

•Programmes d'enseignement

Adaptation des programmes nationaux d'enseignement de sciences de la vie et de la Terre du cycle des approfondissements (cycle 4) pour les départements et régions d'outre-mer arrêté du 9-2-2017 - J.O. du 2-3-2017

•Appel à projets

Opération « École ouverte » pour l'année 2017 circulaire n° 2017-034 du 1-3-2017

•Classe terminale de la série littéraire
Programme de littérature pour l'année scolaire 2017-2018 note de service n° 2017-033 du 1-3-2017

•Classes préparatoires aux grandes écoles
Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2017-2018 liste du 8-3-2017

BO n°9 du 09-03-2017

•Circulaire de rentrée 2017 circulaire n° 2017-045 du 9-3-2017

•Baccalauréat général

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales - session 2017 note de service n° 2017-039 du 1-3-2017

•Diplôme national du brevet

Déroulé et horaire des épreuves écrites de l'examen du DNB pour la session 2017 : modification note de service n° 2017-041 du 3-3-2017

BO n°9 du 02-03-2017

•Diplôme national du brevet

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande note de service n° 2017-023 du 14-2-2017

•Travaux personnels encadrés

Classe de première des séries générales : mise en œuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 - modification note de service n° 2017-024 du 14-2-2017

BO n°8 du 23-02-2017

•Baccalauréat général et technologique
Épreuve de sciences de la vie et de la Terre à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat, série scientifique : modification note de service n° 2017-019 du 9-2-2017

BO n°05 du 02-02-2017

•Actions éducatives

Finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation : modification circulaire n° 2017-015 du 30-1-2017

•Baccalauréats général et technologique
Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2017 note de service n° 2017-009 du 20-1-2017

BO n°04 du 26-01-2017

•Actions éducatives

Campagne « Pas d'Éducation, pas d'Avenir ! » 2017 note de service n° 2017-008 du 23-1-2017

Rime FULCRAND



Cotisation annuelle 2016-2017



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière soit pas mail: rims@netcourrier.com

ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M^{me} NOM :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

ACADEMIE DE :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel :@.....

SITUATION : PLP Certifié Agrégé PE CPE

Contractuel Agent Autres

DISCIPLINE :

Échelon depuis le

Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEJA ADHERENT EN 2015/2016 SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE :/...../.....

SIGNATURE :

	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
Échelon	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	88	30
2	118	40
3	123	41
4	130	44
5	135	45
6	143	48
7	150	51
8	158	53
9	168	57
10	180	61
11	192	65
Hors classe		
1	150	51
2	164	55
3	176	59
4	186	63
5	201	68
6	213	72
7	224	76
Contractuels	58	19
Sans solde	18	6
Retraités	85	29
Stagiaires	88	30
Ag. Territoriaux A, B, C	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22
Temps partiel	Cotisation au prorata (ex :15/18ème de la cotisation de l'échelon)	

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS